

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réservation temporaire d'une partie du parking du boulevard du Front de Mer – Portiragnes-Plage N°2026/19**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande formulée par l'association **Fany-Pétanque**, représentée par son Président, Monsieur Didier CIERKENS, en date du 20 janvier 2026, sollicitant l'autorisation le parking situé boulevard du Front de Mer à Portiragnes-Plage, en face du n°30, pour l'organisation d'un tournoi de pétanque ;

**CONSIDÉRANT** que le boulodrome de Portiragnes-Plage est susceptible d'être insuffisant pour accueillir l'ensemble des rencontres prévues lors du tournoi les **14 et 15 février 2026** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de bon ordre et de bonne organisation de la manifestation, de réglementer temporairement l'occupation et le stationnement sur le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** que la mesure envisagée est limitée dans le temps et proportionnée aux nécessités de l'événement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet**

Le parking situé **boulevard du Front de Mer à Portiragnes-Plage, en face du n°30**, est **réservée temporairement** au profit de l'association **Fany-Pétanque** pour l'organisation d'un tournoi de pétanque.

## **Article 2 – Dates et horaires**

Cette réservation est accordée pour les journées suivantes :

- **Samedi 14 février 2026, de 08h00 à 19h00 ;**
- **Dimanche 15 février 2026, de 08h00 à 19h00.**

## **Article 3 – Stationnement**

Pendant les périodes définies à l'article 2, le **stationnement de tout véhicule est interdit** sur la partie du parking concernée, à l'exception :

- des véhicules liés à l'organisation de la manifestation,
- des véhicules de secours et de service.

## **Article 4 – Mise en place et signalisation**

La mise en place de la signalisation temporaire, du balisage et des barrières nécessaires (10 barrières métalliques) sera assurée par les services municipaux.

L'association organisatrice devra respecter strictement le périmètre défini et veiller au bon déroulement de la manifestation.

## **Article 5 – Responsabilité**

L'association **Fany-Pétanque** est responsable de tout dommage pouvant être causé aux personnes ou aux biens du fait de l'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation.

Elle s'engage à restituer les lieux propres et libres de toute installation à l'issue de l'événement.

## **Article 6 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

## **Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 22 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

